



CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION
Du 29 novembre au 3 décembre 2021
En visioconférence

DÉCISION 2(LVII)

BUDGET ADMINISTRATIF DE LA PÉRIODE BIENNALE 2022-2023

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant le Règlement financier et Règlement relatif aux projets de l'OIBT, en son article 3.3, qui stipule que le Conseil approuve et adopte le budget du Compte administratif par une décision du Conseil;

Décide de:

1. Approuver et adopter le Budget administratif de la période biennale 2022-2023 contenu dans le document CFA(XXXVI)/2 Rev.1, dont le montant s'élève à 7,031 320 dollars des États-Unis et à 7,104 295 dollars des États-Unis pour chacun de ces exercices.

* * *